

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
PARKING DU MOULIN – BOULEVARD CLAUDE BERNARD  
ET RUE DU MOULIN**

**Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** les dispositions des articles L 2122-22 – L2132-1 et L2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, portant délégation de mission du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la demande formulée le 17 décembre 2024 par l'association des parents d'élèves de l'Ecole Frédéric Mistral, afin de permettre l'organisation d'un vide-grenier sur le parking du Moulin – boulevard Claude Bernard, le lundi 21 avril 2024, de 6 heures 30 à 19 heures,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réserver le parking du moulin pour permettre l'installation des exposants participant au vide-grenier susmentionné,

**Considérant** qu'il convient de définir les conditions générales et les modalités d'occupation du parking du Moulin par l'Association des parents d'élèves de l'Ecole Frédéric Mistral,

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue dudit vide-grenier et la sécurité des participants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules autour du parking du Moulin,

**Considérant** qu'il appartient au Maire, au titre de son pouvoir de police, de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Pour permettre l'installation des exposants du vide-grenier, le permissionnaire, l'Association des parents d'élèves de l'Ecole Frédéric Mistral, est autorisée à occuper le parking du Stade du Moulin.

**Article 2**

Le stationnement sera interdit sur le parking du Stade du Moulin et la circulation sera interdite dans les deux voies de la rue du Moulin. Des barrières seront installées en bout desdites voies, côté rue Pierre et Marie Curie. Aussi, la circulation sera maintenue dans la rue Pierre et Marie Curie.

**Article 3**

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer des barrières nécessaires à la sécurisation du site et l'organisateur du vide grenier se chargera de les mettre en place.

**Article 4**

Cette autorisation est accordée à titre gracieux, pour le lundi 21 avril 2024, de 6 heures 30 à 19 heures. Elle est précaire et révoquable, sans indemnité, si l'intérêt de la sécurité, de la salubrité ou de l'ordre public l'exige.

### **Article 5**

La présente autorisation est valable sous condition du respect des modalités et conditions générales d'occupation du domaine public communal.

### **Article 6**

L'organisateur, l'Association des parents d'élèves de l'Ecole Frédéric Mistral, devra se conformer aux lois et règlements en vigueur et contracter toutes les assurances, la Ville de LEZIGNAN-CORBIERES ne pouvant en aucune manière être considérée comme responsable des litiges et accidents pouvant survenir.

### **Article 7**

L'utilisation du domaine public se fera aux risques et périls du permissionnaire. Aussitôt après l'enlèvement des différentes installations, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous dépôts de matériaux et déchets, et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public. Il veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Lézignan-Corbières fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

### **Article 8**

En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

### **Article 9**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux abords du lieu d'installation dudit vide-greniers par l'association des parents d'élèves de l'Ecole Frédéric Mistral. Il sera également inscrit au registre des arrêtés et publié sur le Site Internet de la commune.

### **Article 10**

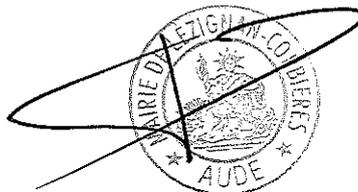
Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'Ecole Frédéric Mistral, à l'association des parents d'élèves de l'Ecole Frédéric Mistral, et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

### **Article 11**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 janvier 2025

**Le Maire,**



**Gérard FORCADA.**